

**SDIS**  
47



## Rencontre Employeurs Damazan




**Mercredi 18 septembre 2019**  
(au profit du CIS Damazan)

1

**SDIS**  
47



➔ Zoom sur le centre de secours de : **Damazan**

Chef de centre : Ltn David Zinezi

Effectif actuel : **18 SPV**  
Effectif cible : **30 SPV**

Nbre annuel d'interventions : **348**



**Secteur d'interventions :**

- Damazan
- Caubeyres
- Monheurt
- Puch d'Agenais
- Razimet
- Saint-Léger
- Saint-Léon
- Saint-Pierre de Buzet
- Villefranche-du-Queyran

2

**SDIS  
47**



Les difficultés ➔ En matière opérationnelle

**Le centre de secours rencontre des difficultés, en semaine, la journée.**

**Les effectifs sont parfois faibles ou inexistants pour garantir un départ normalisé :**  
 secours à personnes : 3 SP,  
 incendie : 4/6 SP





3

**SDIS  
47**



**L'objectif est d'établir une relation gagnant/gagnant avec les employeurs du Bassin de Damazan et le SDIS 47**

4



**SDIS  
47**

**Employer un sapeur-pompier dans votre entreprise,  
est un atout pour votre structure :**

- **Un secouriste** qui peut intervenir dans l'entreprise en cas d'accident auprès de ses collègues,  
et **préservé son outil de travail en cas de sinistre**
- **Un agent de prévention et de sécurité :** il peut vous aider à identifier les risques et à la mise œuvre de mesures de sécurité
- **Un employé formé et formateur :** qui dispose peut-être déjà des formations sécurités liées à votre activité

5



**SDIS  
47**

**Par une convention avec le Sdis 47,  
vous pouvez bénéficier des mesures  
suivantes :**

**Au titre de la subrogation :** L'employeur peut demander à percevoir les indemnités du SPV s'il le laisse partir pendant son temps de travail à condition qu'il maintienne son salaire.

**Au titre de l'assurance incendie :** (loi n° 96-370 du 3 mai 1996, article 9)  
Bénéficie d'un abattement d'un montant égal à la part des salariés sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total des salariés de l'entreprise concernée, dans la limite d'un maximum de 10% de la prime d'assurance dommages incendie.

6



**SDIS**  
47

**Au titre du mécénat :**  
Bénéficiaire dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires, d'un abattement d'impôt sur le revenu égal à 60 % du montant équivalent à la rémunération du SPV (et aux charges sociales afférentes) qui a été maintenu pendant la mise à disposition du salarié à titre gratuit durant son temps de travail effectif.

**Au titre de la formation professionnelle :**  
Possibilité d'admettre au titre du financement de la formation professionnelle continue, la part de la rémunération et des charges sociales correspondant à l'absence pour formation du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail effectif.

7



**SDIS**  
47

**La convention**

La convention passée entre l'entreprise et le Sdis 47 définit dans quelle mesure le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé par l'employeur **sur son temps de travail :**

**→ à suivre des actions de formation :**

- initiale (d'une durée de 30 jours sur 3 ans maximum)
- continue (en moyenne 5 jours par an)

*Les actions de formations peuvent être admises au titre de la formation professionnelle continue.*

8

**SDIS**  
47





→ à participer aux missions opérationnelles.

Dans ce cas, il peut autoriser le SPV :

- ⇒ à quitter son poste dès l'alerte pour intervention.
- ⇒ à bénéficier d'un retard à l'embauche s'il est engagé sur une opération, il doit dans ce cas prévenir ou faire prévenir son employeur dans les délais les plus brefs.
- ⇒ à bénéficier d'un départ avancé pour prendre une garde planifiée.
- ⇒ à effectuer des gardes planifiées en centre.
- ⇒ à quitter son poste seulement pour les renforts, les opérations importantes et/ou de longues durées, sous réserve de ne pas créer de dysfonctionnement auprès de l'entreprise.

9

**SDIS**  
47







Merci pour votre attention

10